



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et du
Développement Territorial**
Bureau des élections et de
la réglementation générale

**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
des 12 et 19 juin 2022**

n° 64-2022-05-03-00002

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION D'UNE
COMMISSION DE PROPAGANDE POUR LES
5ème et 6ème CIRCONSCRIPTIONS
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L 166 et R 31 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU l'ordonnance du 26 avril 2022 du Premier Président de la cour d'appel de Pau ;

VU la désignation faite par le directeur départemental de la Poste ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est instituée une commission chargée d'assurer l'envoi et la distribution de tous les documents de propagande électorale des 5^{ème} et 6^{ème} circonscriptions électorales des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 2 :

Cette commission est composée des membres suivants :

Pour le 1^{er} et le 2ème tour de scrutin, les 12 et 19 juin 2022

Titulaire : Mme Manon GASIGLIA, juge des enfants au tribunal judiciaire de Bayonne, en qualité de présidente,

Suppléante : Mme Nadine REGEREAU, Vice-présidente chargée des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Bayonne

- Mme Marie-Michèle BELLEAU, représentant le directeur départemental de la Poste, en qualité de membre titulaire. M. Loïck LE BERRE, représentant le directeur départemental de la Poste, en qualité de membre suppléant.

- M. Christophe NOGAREDES, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne, en qualité de membre.

En cas d'empêchement, M. NOGAREDES est remplacé par Mme Sonia Lyon, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des relations avec les collectivités territoriales à la sous-préfecture de Bayonne qui, par ailleurs, assure le secrétariat de la commission.

ARTICLE 3 : les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 4 : La commission se réunira le 23 mai 2022 à 10 h 30 à la sous-préfecture de Bayonne.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le sous-préfet de Bayonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pau, le 3 mai 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA